Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 085-200059087-20260423-D10_04_2026-DE

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 23 avril 2026 17:30

En exercice : 9
Présents : 8
Excusés : 0
Absents : 1

Date de la convocation :
24/04/2026

Président de séance :
Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance :
Marie-Christine PROUST

N° interne de l'acte :
D10_04_2026

Jeudi 23 avril 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mairie de Sèvremont - La Flocellière.

Membres présents :
Albert CORNUAU, Jean-Louis ROY, Michel POUPLIN, Alain GABARD, Anne-Marie PAILLAT, Béatrice COULON, Marie-Christine PROUST, Louisette SARRAZIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres excusés

Membres Absents :
Michel PASQUIER

D10_04_2026 - CCAS : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Monsieur le Président indique que le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son Président, ou à son Vice-Président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique d'un montant inférieur à 40 000 € HT,

- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- la conclusion de contrats d'assurance,

- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 085-200059087-20260423-D10_04_2026-DE

- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Il propose au conseil d'administration de lui déléguer l'ensemble des compétence précitées et précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, ces délégations seront exercées :

- Par le vice-Président,
- En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et du Président, par le vice-Président délégué.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents, la proposition de Monsieur le Président.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix Albert CORNUAU, Jean-Louis ROY, Michel POUPLIN, Alain GABARD, Anne-Marie PAILLAT, Béatrice COULON, Marie-Christine PROUST, Louisette SARRAZIN
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Marie-Christine PROUST

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Sèvremont
Le Président Jean-Louis ROY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEVREMONT
85700

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :